



Le berceau du Lac-Saint-Jean

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 554-2022

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du bassin de taxation ci-après décrit (ANNEXE C) :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 3^{ème} jour du mois d'octobre 2022, le conseil municipal d'Hébertville a adopté un règlement intitulé : « **Règlement 554-2022 ayant pour objet d'abroger le règlement 440-2013 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'une section de conduite d'eau potable à l'intérieur du rang Caron et de la route 169** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, inscrit dans le bassin de taxation constitué des immeubles imposables suivants ci-après décrits de la Municipalité peuvent demander que le règlement 554-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (ANNEXE C)

Immeubles imposables du bassin de taxation :

Tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité qui sont desservis par un réseau d'aqueduc (municipal ou privé) et dont ledit réseau est alimenté par la source d'eau de la Municipalité.

Ces personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.


3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 10 juillet 2023, au bureau de la municipalité d'Hébertville, situé au 351 rue Turgeon, Hébertville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 554-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux cent dix-huit (218). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 554-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h00 le 11 juillet 2023 au bureau de la municipalité d'Hébertville, situé au 351 rue Turgeon, Hébertville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité d'Hébertville, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 3^{ème} jour d'octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - o être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- o être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- o être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - o dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- o être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - o être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- o avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 octobre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.


Donné à Hébertville le 26 juin 2023.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 juin 2023.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

RÈGLEMENT 554-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 440-2013

ANNEXE C

BASSIN DE TAXATION

Le bassin de taxation est constitué des immeubles imposables suivants :

Tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité qui sont desservis par un réseau d'aqueduc (municipal ou privé) et dont ledit réseau est alimenté par la source d'eau de la Municipalité.